

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DE SAVOIE DECHETS
VENDREDI 7 NOVEMBRE 2025 à 14 h 30**

Le comité syndical, légalement convoqué le 31 octobre 2025 s'est réuni le vendredi 7 novembre 2025 à 14 h 30, 336 rue de Chantabord à Chambéry. L'ordre du jour de la séance a été affiché le 31 octobre 2025.

ORDRE DU JOUR

Validation du procès-verbal du comité syndical du 26 septembre 2025

1. ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1 Décision modificative n°1 budget 2025
 - 1.1.1 Annexe Projet DM1 – Fonctionnement
 - 1.1.2 Annexe projet DM1 – Investissement
- 1.2 Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la maintenance et à titre accessoire de location et/ou acquisition de solutions d'impression
 - 1.2.1 Annexe convention (mise en fin de note)

2. RESSOURCES HUMAINES

- 2.1 Adhésion à la convention de participation sur le risque « santé » proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie
- 2.2 Fixation des ratios d'avancement de grade
- 2.3 Mise à jour du tableau des emplois

3. CENTRE DE TRI

- 3.1 Autorisation de vente des équipements du process du centre de tri de Chambéry
- 3.2 Réponse à un appel d'offres pour le tri de collectes sélectives
- 3.3 Autorisation de lancer une consultation pour l'exécution de prestations de gardiennage et de surveillance des Centres de tri de Savoie Déchets à Chambéry

4. INFORMATIONS DIVERSES

- 4.1 Présentation Réduire+ plastiques

Préambule

Marie BENEVISE, présidente expose des modifications dans l'ordre du jour :

- une délibération remise sur table concernant l'installation d'un nouveau membre suppléant représentant Grand Chambéry. Le vote a eu lieu la veille de ce comité expliquant la remise sur table ce jour ;
- deux délibérations au niveau ressources humaines qui sont enlevées de l'ordre du jour suite au Comité Social Territorial de la veille qui a émis un avis négatif sur : l'adhésion à la convention et les ratios d'avancement de grade. Elles doivent être retravaillées avant de les soumettre en comité syndical ;
- une légère modification sur la délibération 2025-52 C (Point 1.2 à l'ordre du jour)

OUVERTURE DE SEANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14 H 35.

JM. DRIVET est désigné en qualité de secrétaire de séance par le comité syndical.

Validation du procès-verbal du comité syndical du 26 septembre 2025

Le procès-verbal du comité syndical du 26 septembre 2025 est approuvé sans modification et à l'unanimité par les membres présents et représentés.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.0 Installation d'un membre suppléant de la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry

Marie BENEVISE, présidente, expose au Comité Syndical que par délibération du conseil communautaire de Grand Chambéry du 6 novembre 2025, Monsieur Nicolas CHAMPROND a été désigné représentant suppléant de la communauté d'agglomération Grand Chambéry, en remplacement de Madame Raphaële MOURIC.

Il convient donc d'installer Monsieur Nicolas CHAMPROND comme délégué suppléant représentant Grand Chambéry à Savoie Déchets.

Vu la délibération en date du 6 novembre 2025 de la Communauté d'Agglomération de Grand Chambéry portant modification de ses délégués à Savoie Déchets

Le comité syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : installe Monsieur Nicolas CHAMPROND, nouveau délégué de la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry en qualité de suppléant.

1.1 Décision modificative n° 1 – Budget principal

Christian RAUCAZ, vice-président délégué aux finances, expose la nécessité de procéder à un ajustement d'inscription de crédits du budget principal au travers d'une décision modificative (DM) n°1.

Pour mémoire le budget primitif 2025 a été approuvé le 31/01/2025, et le budget supplémentaire le 23/05/2025.

Dépenses de fonctionnement

- Amortissements des immobilisations : + 2 500 000 €

Un travail de mise à jour de l'inventaire a été effectué afin d'identifier les biens en doublon ou étant sortis physiquement du patrimoine du syndicat ; de la même façon, seront soldées en 2025 des opérations de reprise d'amortissement de subventions antérieures et de reprise de biens.

Les écritures d'amortissement 2025 tiennent compte de ces éléments, et cette DM n°1 intègre donc une mise à jour des montants afférents en fonctionnement (dépenses et recettes) comme en investissement (dépenses et recettes) ; pour mémoire ces écritures sont purement comptables et n'ont pas d'incidence sur le résultat budgétaire global du syndicat.

- Autres : une enveloppe de 25 000 € est provisionnée afin d'annuler des titres de recettes émis antérieurement pour des remboursements de l'assurance statutaire.

Recettes de fonctionnement

- Amortissements des subventions : + 1 775 000 € (voir explications ci-dessus)
- Cessions : + 750 000 €

Une délibération du 26/09/2024 a validé la vente des locaux administratifs de l'immeuble l'Axiome pour un montant net vendeur de 750 000 €. La promesse de vente a été signée le 15 octobre 2025, et l'acte définitif devrait intervenir avant le 31 décembre 2025.

Dépenses d'investissement

- Remboursement des emprunts (- 175 000 €) : décalage d'une partie des emprunts prévus au 1er semestre 2025
- Véhicules (+ 375 000 €) : acquisition d'un camion électrique de type "Ampliroll" pour le centre de tri (rotation des refus de tri entre le centre de tri et l'UVETD)
- Travaux (- 150 000 €) : décalage d'une partie des paiements prévus en 2025 (raccordement électrique UVE-CDT)
- Constructions (+ 1 425 000 €) : avancement plus rapide que prévu du marché de construction du nouveau centre de tri
- Amortissements des subventions : + 1 775 000 € (voir explications ci-dessus)

Recettes d'investissement

- Subventions : + 750 000 €
Acomptes de subventions pour le centre de tri (ADEME, CITEO, Agence de l'eau)
- Amortissements des immobilisations : + 2 500 000 € (voir explications ci-dessus)

La présente décision modificative n°1 du budget 2025 du budget principal s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement : + 2 525 000 €

Dépenses : + 2 525 000 €

Dont opérations réelles : + 25 000 €

- Charges exceptionnelles, chapitre 67 (article 673) : + 25 000 €

Dont opérations d'ordre : + 2 500 000 €

- Amortissement des immobilisations, chapitre 042 (article 6815) : + 2 500 000 €

Recettes : + 2 525 000 €

Dont opérations réelles : + 750 000 €

- Cession, chapitre 77 (article 775) : + 750 000 €

Dont opérations d'ordre : + 1 775 000 €

- Amortissement des subventions, chapitre 042 (article 777) : + 1 775 000 €

Section d'investissement : + 3 250 000 €

Dépenses : + 3 250 000 €

Dont opérations réelles : + 1 475 000 €

- Remboursement des emprunts, chapitre 16 (article 1641) : - 175 000 €
- Immobilisations corporelles, chapitre 21 (article 2182) : + 375 000 €
- Immobilisations corporelles, chapitre 21 (article 2135) : - 150 000 €
- Immobilisations en cours, chapitre 23 (article 2313) : + 1 425 000 €

Dont opérations d'ordre : + 1 775 000 €

- Amortissement des subventions, chapitre 040 (article 13918) : + 1 775 000 €

Recettes : + 3 250 000 €

Dont opérations réelles : + 750 000 €

- Subventions, chapitre 13 (article 1318) : + 750 000 €

Dont opérations d'ordre : + 2 500 000 €

- Amortissement des immobilisations, chapitre 040 (article 28135) : + 2 500 000 €

Le vice-président invite les élus à poser leurs questions. Il n'y a pas de questions.

Vu les crédits inscrits au budget primitif et au budget supplémentaire de l'exercice 2025,

Le comité syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

approuve la décision modificative n°1 du budget 2025 du budget principal comme détaillé ci-dessus.

1.1 Annexe Projet DM1 – Fonctionnement (*cf. note de synthèse*)

1.1.2 Annexe projet DM1 – Investissement (*cf. note de synthèse*)

1.2 Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la maintenance et à titre accessoire de location et/ou acquisition de solutions d'impression

Nota Bene : Dans cette délibération se trouve une modification par rapport à ce qui a été reçu par les élus en raison du retrait du CCAS de la Ravoire, entraînant un changement de seuil et le passage d'un appel d'offres ouvert (comme inscrit initialement dans la délibération) à une procédure adaptée (délibération actuelle).

Marie BENEVISE, Présidente, expose que Savoie Déchets avait adhéré, en 2020, à un groupement de commandes dont le coordonnateur était Grand Chambéry pour optimiser l'acquisition de solutions d'impression, que ce soit en achat propre, en location ou en location avec option d'achat.

L'accord-cadre notifié en 2021 à l'entreprise Alpes Communications Systèmes pour la fourniture de ces matériels arrivant à échéance en avril 2026 et au regard du bon état général des machines déployées durant cette période, il est opportun de poursuivre l'usage des machines actuelles.

Aussi, afin de continuer d'optimiser les coûts dans cette catégorie d'achats, il est dans l'intérêt de Savoie Déchets d'adhérer à un nouveau groupement de commandes en vue de la passation et l'exécution d'un accord-cadre ayant pour objet la maintenance, et à titre accessoire la location et / ou acquisition, de solutions d'impression pour une durée d'un an renouvelable une fois un an, avec les membres suivants :

- Grand Chambéry,
- la Ville de Chambéry,
- le CCAS de Chambéry,
- la Ville de la Motte-Servolex,
- le CCAS de La Motte-Servolex,
- la Ville de La Ravoire,
- le syndicat mixte Chambéry-Grand Lac Economie,
- la commune de Barberaz.

Le coordonnateur du groupement est Grand Chambéry, aux termes de la convention à intervenir entre les membres du groupement, et est à ce titre chargé de la préparation, de la passation, de la signature et de la notification de l'accord-cadre.

Chaque membre suivra l'exécution de l'accord-cadre pour la part qui le concerne.

La consultation sera mise en œuvre sous forme de procédure adaptée conformément aux dispositions du code de la commande publique.

La présidente invite les élus à poser leurs questions. Il n'y a pas de questions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2023-40C, du Comité Syndical du 13 octobre 2023, relative aux délégations de compétences

du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Le comité syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente

Article 2 : décide de l'adhésion de Savoie Déchets au groupement de commandes pour la maintenance et à titre accessoire de location et/ou acquisition de solutions d'impression

Article 3 : autorise Madame la Présidente à signer la convention constitutive du groupement, à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération.

1.2.1 Annexe convention (*cf.note de synthèse*)

2. RESSOURCES HUMAINES

Denis BLANQUET, vice-président explique les raisons de la suppression des délibérations (2.1 et 2.2).

2.1 Adhésion à la convention de participation sur le risque « santé » proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie

2.2 Fixation des ratios d'avancement de grade

Délib.2.1 : La veille, lors du Comité Social Territorial les agents ont donné un avis négatif sur l'adhésion de Savoie Déchets à la proposition du CDG73 d'adhérer à la mutuelle assurance santé MNT, la jugeant peu compétitive par rapport à l'actuelle, avec un risque de perte de l'aide de Savoie Déchets en raison d'une nouvelle condition d'âge inexistante sur leurs anciens contrats.

Délib. 2.2 : la direction proposait la suppression du quota de 50% d'agents pouvant postuler au niveau supérieur au cours de leur avancement de carrière, ce qui était une mesure plutôt favorable aux agents, mais les syndicats voulaient que ceux qui ont l'ancienneté suffisante, puissent postuler à un poste encore au-dessus. La direction a retoqué cette proposition estimant que les agents en bas de l'échelle n'ont souvent pas de possibilité d'encadrement à faire, ni de compétences techniques suffisantes pour sauter en quelque sorte un niveau. Les syndicats ont donc voté contre.

2.3 Mise à jour du tableau des emplois

Monsieur Denis BLANQUET, vice-président en charge des Ressources Humaines, indique que Savoie Déchets, malgré son statut de SPIC, doit se conformer aux règles du droit public concernant la gestion de ses effectifs et de ses postes de travail. De même, pour les agents titulaires de la fonction publique, il est toujours nécessaire d'ajuster les postes dans le cadre des procédures d'avancement de grade et de promotion interne.

Ainsi, il est demandé au Comité syndical d'approuver les évolutions suivantes :

- Suppression d'un poste d'agent de traitement des DASRI (Adjoint technique, C2)**

Depuis 2020, les volumes de DASRI à traiter sont en baisse constante, comme l'indiquent les chiffres ci-après :

Années	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (est.)
Tonnages DASRI	2 842 t	3 037 t	2 856 t	2 610 t	2 468 t	2 117 t	1 800 t

2020/2024 : - 30%

2020/2025 : - 40% (prévision)

Jusqu'à présent, l'équipe en charge du traitement des DASRI était composée de 3 ETP d'adjoints techniques (C2) et était organisée sur un cycle de 3 semaines : 1 semaine de matin, 1 semaine d'après-midi et 1 semaine de journée.

Le temps de travail de l'équipe était initialement organisé sur 6 jours par semaine, du lundi au samedi, jours fériés inclus.

Au fil des mois, il est apparu que la présence de deux agents en simultané n'était plus nécessaire. En conséquence, l'agent travaillant de journée a été de plus en plus mobilisé pour soutenir les autres services de l'UVETD.

La réorganisation suivante est donc proposée :

- Suppression d'un poste d'agent en charge du traitement des DASRI
- Organisation du temps de travail du service en 2 postes : 1 semaine de matin (5h30-12h30) / 1 semaine d'après-midi (12h30-19h30)
- Temps de travail de 35h hebdomadaires, du lundi au vendredi, plus de travail les jours fériés (le samedi a déjà été supprimé)

- **Création d'un poste de conducteur d'engins polyvalent intersites (technicien territorial, B3)**

Comme indiqué précédemment, l'agent de journée de l'équipe des DASRI était de plus en plus mobilisé en tant que renfort à l'exploitation ou à la maintenance de l'UVETD. Des renforts sur les plateformes de traitement des biodéchets ont également pu être réalisés par l'agent disposant des compétences nécessaires à la conduite de la chargeuse.

Cette évolution progressive a conduit à proposer la transformation du 3^{ème} poste de DASRI en un poste de conducteur d'engins polyvalent intersites.

Ce poste a pour objectif de pouvoir disposer en permanence d'un ETP qualifié, mobilisable pour le site ayant un besoin de renfort, que ce soit à l'UVETD, au Centre de tri ou sur l'une des plateformes de compostage.

Au regard des compétences requises pour travailler sur l'ensemble des sites aussi bien en équipe qu'en autonomie, de la disponibilité et de la réactivité attendue, ce poste serait classé en B3, ouvert sur le grade de technicien territorial et proposé à l'agent dont le poste a été supprimé aux DASRI.

Ce poste resterait, pour le moment, rattaché au responsable d'exploitation de l'UVETD mais le planning hebdomadaire de l'agent serait discuté en CODIR pour assurer la juste priorisation des besoins.

Sont d'ores et déjà fléchés au fil de l'année :

- Le remplacement des 10 semaines de congés des agents des DASRI
- Les remplacements d'opérateurs polyvalents absents ou en congés au Centre de tri
- Le remplacement des agents de traitement des biodéchets en congés

En cas de conflit entre les besoins, la priorité sera donnée au site pour lequel il serait le plus difficile de pallier l'absence par de l'intérim ou du renfort en CDD.

- **Transformation d'un poste d'agent de maîtrise principal en technicien territorial (Responsable de quart, UVETD)**

Pour la 3^{ème} année consécutive, un agent de maîtrise principal de Savoie Déchets a été choisi pour être promu technicien territorial dans le cadre de la procédure de promotion interne pilotée par le CDG73.

Il est donc proposé de transformer son poste afin de pouvoir acter sa promotion interne au 1^{er} décembre 2025.

Direction	Poste	Ancien grade	Nouveau grade
UVETD	Responsable de quart	Agent de maîtrise principal	Technicien territorial

- **Création d'un poste d'agent de traitement des biodéchets à temps non complet pour la plateforme de St Julien Montdenis (Adjoint technique, C2)**

Dans le cadre de la mise en place d'une plateforme de traitement des biodéchets à St Julien Montdenis, il est nécessaire de créer un poste à temps non complet (50%) d'adjoint technique.

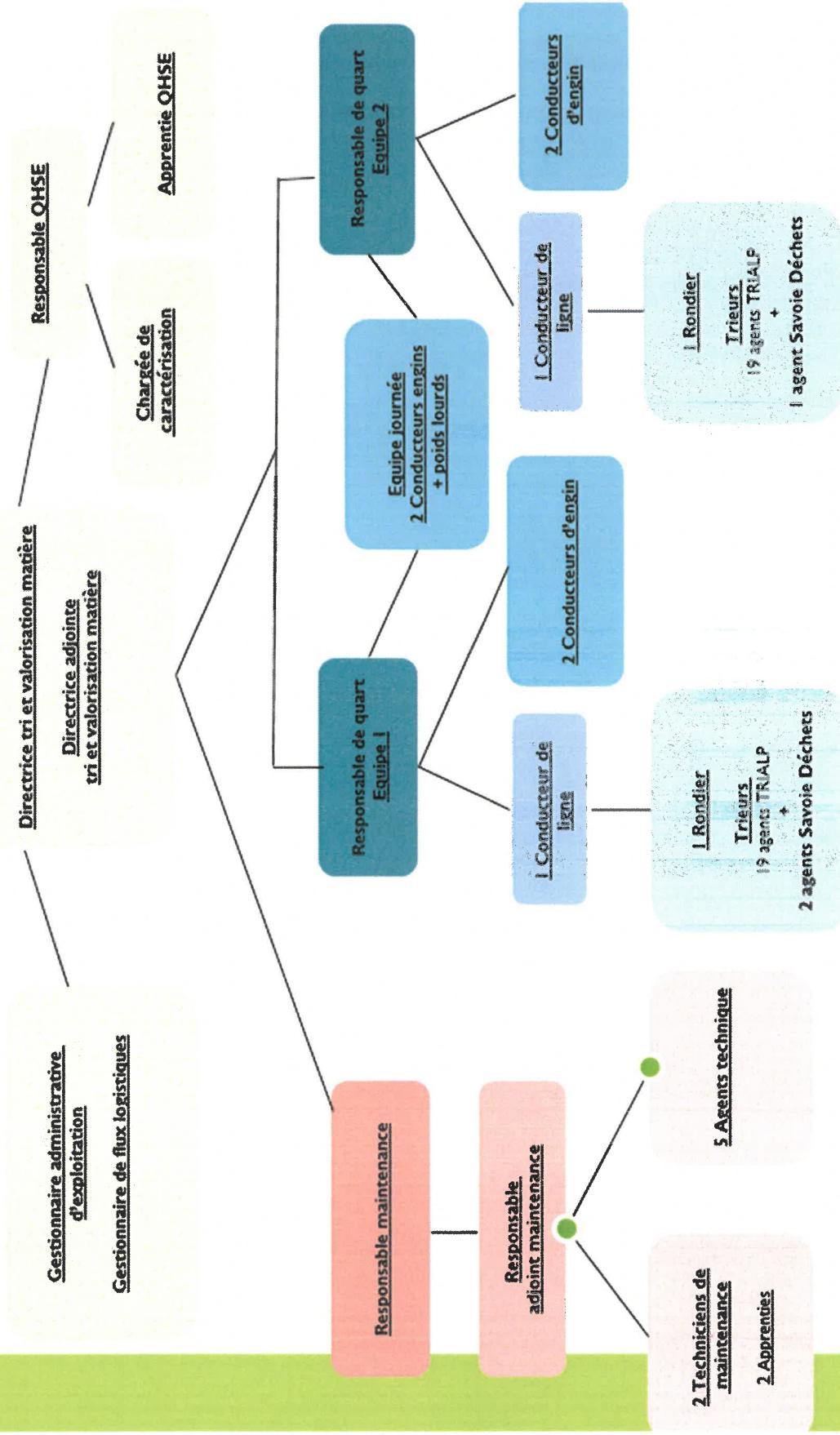
- **Création de deux postes d'apprentis**

Au regard de la politique d'accueil des jeunes et de promotion des métiers de nos sites industriels, Savoie Déchets accueillera deux nouveaux apprentis en 2025 : un apprenti en maintenance industrielle à l'UVETD et un apprenti QHSE au centre de tri.

- **Mise en place de la nouvelle organisation du centre de tri**

Avec la mise en service du nouveau centre de tri, l'organigramme cible va se déployer progressivement à compter du 1^{er} octobre 2025. Cet organigramme impacte le nombre de postes et leur répartition dans les services :

- Equipe maintenance : création de 4 postes d'agents techniques en charge du nettoyage industriel et de la maintenance de 1^{er} niveau
- Equipe exploitation : suppression de l'équipe de nuit, réduction du nombre d'opérateurs polyvalents du fait du fonctionnement du nouveau process, création des postes de rondier et de conducteur de ligne
- Suppression des postes de Gilly Sur Isère.





SAVOIE DÉCHETS

SERVICE PUBLIC
DE VALORISATION DES DÉCHETS

ETAT DES EFFECTIFS PERMANENTS ET DES POSTES DE TRAVAIL A SAVOIE DÉCHETS au 1er décembre 2025

Intitulé des postes	Grade maximal des postes	Nomb re de poste s	ETP payés au 1/12/25	Evolution par rapport à janvier 2025	Groupe de fonction grille SD	Commentaire
Direction générale						6
Directeur.trice générale des services	DGS	1	1		A1	
Poste vacant sur grade DGS	Attaché hors classe	1	0			
Responsable communication	Attaché territorial	1	1		A3	
Assistant.e de direction	Rédacteur territorial	1	1		B3	
Assistant.e administratif	Adjoint administratif	1	1		C1	
Apprenti.e communication graphisme	Apprenti	1	1		appr	
Direction des ressources humaines						4
Directeur.trice des ressources humaines	Attaché principal	1	0,9		A2	
Gestionnaire logistique et moyens généraux	Technicien principal	1	1		B3	
Gestionnaires ressources humaines	Rédacteur territorial	2	2		B3	
Direction administrative et financière						6
Directeur.trice administratif et financier	Attaché principal	1	1		A2	
Technico commercial mâchefer	Ingénieur territorial	1	0		A3	
Responsable marchés publics	Attaché territorial	1	1		A3	
Gestionnaire comptable et budgétaire	Rédacteur territorial	1	1		B3	
Gestionnaire comptable et marchés	Rédacteur territorial	1	1		B3	
Gestionnaire comptable	Adjoint administratif	1	0,8		C1	
Direction études et projets						9,4
Directeur.trice études et projets	Ingénieur principal	1	1		A2	
Chef.fe de projets incinération	ingénieur	1	1		A3	
Chef.fe de projets collectes sélectives	ingénieur	1	1		A3	
Chef.fe de projets biodéchets	ingénieur	2	1,9		A3	
Chef.fe de projets photovoltaïques et ferroviaires	ingénieur	1	0,9		A3	
Chef.fe de projets études tri et réduction des déchets	ingénieur	1	1		A3	renfort 1 an
Assistant.e de gestion de projets	Adjoint administratif	1	1		C1	
Opérateur.trice de traitement des biodéchets	Adjoint technique	1,4	1,4	création 0,5	C2	Ajout 0,5 PF maurienne
Direction incinération et valorisation énergie						48
Direction						6
Directeur.trice incinération et valo.énergie	Ingénieur principal	1	1		A2	
Directeur.trice adjoint incinération et valo.énergie	Ingénieur	1	1		A2	
Ingénieur.e qualité sécurité environnement	Ingénieur	1	1		A3	
Responsable méthodes et performance	Ingénieur	1	0,9		A3	
Agent.e d'accueil et de suivi d'exploitation	Adjoint administratif	1	1		C1	
Assistant.e de gestion admin d'exploitation	Adjoint administratif	1	1		C1	
Service maintenance						17
Responsable service maintenance	Technicien principal	1	1		B1	
Responsable adjoint service maintenance	Technicien principal	1	1		B1	
Apprenti.e	apprenti	1	1	création	appr	
Technicien.ne travaux neufs	Technicien principal	1	1		B2	
Instrumentistes	Technicien territorial	2	2		B2	
Technicien.ne.s de maintenance	Technicien territorial	4	4		B2	
Agent.e.s de maintenance	Agent de maîtrise	3	3		C1	
Magasinier.e	Agent de maîtrise	1	1		C2	
Agent.e de nettoyage industriel	Adjoint technique	2	2		C2	
Agent.e d'entretien des locaux	Adjoint technique	1	1		C3	

		Service exploitation			26	
Responsable service exploitation	Technicien principal 1ère cl	1	1		B1	
Responsables de quart	Technicien territorial	7	7		B2	
Adjoint.e.s de quart	Technicien territorial	7	7		B3	
Pontier.e.s	Adjoint technique	7	6		C2	1 poste vacant
DASRI	Adjoint technique	2	2		C2	
Conducteur.trice d'engin polyvalent intersites	Technicien territorial	1	1		B3	
Agent.e polyvalent.e d'exploitation	Adjoint technique	1	1		C2	
Direction tri et valorisation matière					40	
	Direction			7		
Directeur.trice tri et valo.matière	Ingénieur principal	1	1		A2	
Directeur.trice adjoint.e tri et valo.matière	Ingénieur	1	1		A2	
Responsable qualité sécurité environnement	Ingénieur	1	1		A3	
Agent.e de caractérisation	Agent de maîtrise	1	1		C2	
Apprenti.e QHSE	apprenti	1	1	création	appr	
Gestionnaire flux logistiques	Rédacteur territorial	1	1		B3	
Gestionnaire administratif.ve d'exploitation	Rédacteur territorial	1	1		B3	
	Service maintenance			11		
Responsable service maintenance	Technicien principal	1	1		B1	
Responsable adjoint maintenance	Technicien territorial	1	1		B2	
Technicien.ne de maintenance	Technicien territorial	2	2		B2	
Agent.e.s techniques	Adjoint technique	5	5	4 créations	C2	
Apprenti.e maintenance	Apprenti	2	2		appr	
	Service exploitation CDT Gilly			0		
Assistant.e d'exploitation	Adjoint administratif	0	0	1 suppression	C1	fermeture Gilly
Opérateur.trice polyvalent .e	Adjoint technique	0	0	2 suppressions	C2	fermeture Gilly
	Service exploitation CDT Chambéry			15		
Responsables de quart	Technicien territorial	2	2		B2	
Responsable de production équ nuit	Technicien territorial	0	0	1 suppression	B3	suppr équipe nuit
Opérateur.trice pesées et caractérisation	Agent de maîtrise	0	0	1 suppression	C2	départ en retraite non rempl
Conducteur.trice de ligne	Agent de maîtrise	2	2	1 suppression	C1	1 poste suppr équipe nuit
Rondier.e	Agent de maîtrise	2	2	1 suppression	C1	1 poste suppr équipe nuit
Opérateur.trice.s poly conducteurs PL	Adjoint technique principal	2	2	1 suppression	C2	
Opérateur.trice.s polyvalents	Adjoint technique	4	4	5 suppressions	C2	réorg équipes jour et suppr nuit
Trieur.se.s	Adjoint technique	3	3	1 création	C3	reclassement
	TOTAL	107,4	103,8			

	déc-24	dec 2025
POSTES	112,9	107,4
ETP Savoie Déchets	107,2	103,8
postes vacants	1	1

La présidente invite les élus à poser leurs questions. Il n'y a pas de questions.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu l'avis favorable émis par le Comité social territorial le 6 novembre 2025,

Le comité syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : valide l'état des effectifs permanents et des postes tel que présenté ci-dessus,

Article 2 : procéde à la modification du tableau des emplois comme indiqué ci-dessus,

Article 3 : dit que les dépenses sont inscrites aux budget 2025 et 2026

3. CENTRE DE TRI

3.1 Autorisation de vente des équipements du process du centre de tri de Chambéry

Arthur BOIX-NEVEU, vice président, rappelle que Savoie Déchets est propriétaire des équipements du process de tri acquis au fil des années pour l'exercice des activités de tri des emballages au sein du centre de tri de Chambéry, situé sur le site de Bissy.

Dans le cadre de la construction du nouveau centre de tri, des équipements neufs et plus performants ont été acquis afin d'optimiser le process industriel et d'améliorer la performance environnementale et économique du service public. Pour la plupart, les équipements existants sur l'ancien site sont vétustes ou ne répondent plus aux exigences techniques ni aux besoins opérationnels du nouveau site. De plus le maintien de la continuité des activités de tri durant la construction du nouveau centre de tri n'a pas permis de réutiliser des équipements encore actifs sur l'ancien.

Ainsi, à l'arrêt définitif de l'activité de l'ancien centre de tri, les équipements existants ne seront plus utilisés par Savoie Déchets. Afin de permettre la libération des espaces et la valorisation financière du matériel devenu inutilisé, il est proposé de procéder à la vente des équipements du process. Cette démarche s'inscrit pleinement dans une logique d'économie circulaire, en favorisant la réutilisation des matériels et leur réemploi par de nouveaux exploitants ou partenaires, plutôt que leur mise au rebut.

L'opération de cession comprendra également :

- Le démantèlement des équipements et des structures attenantes ;
- Le chargement, transport et évacuation des matériels vers les nouveaux acquéreurs ;
- Le traitement et la valorisation des déchets issus du démontage.

Le produit de la vente tiendra compte des coûts afférents à ces opérations de démantèlement, de manutention et de transport.

Compte tenu de l'état des équipements, de leur potentiel de réutilisation, et des charges induites pour leur démontage, le montant estimé de la cession de l'ensemble des équipements du process est évalué dans une fourchette comprise entre 50 000 € HT et 150 000 € HT.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver l'opération de vente des équipements du process de l'ancien centre de tri de Chambéry.
- D'autoriser la Présidente à mettre en œuvre et procéder à l'exécution de la vente.

Il est rappelé qu'une autorisation préalable de vente de biens appartenant à Savoie Déchets a déjà été accordée par délibération n°2022-05 C du 28 janvier 2022, pour les matériaux techniques ou de bureau vendus sur la plateforme Agorastore. La présente délibération s'inscrit dans la continuité de cette autorisation.

Il est donc proposé au Comité Syndical, dans le cadre de la vente des équipements de process, de bien vouloir autoriser la Présidente à signer tout document relatif à la vente des équipements et nécessaire à la mise en œuvre de l'opération de vente, au titre de l'aliénation de gré à gré de biens supérieurs à 40 000 €.

Interventions

A. BOIX NEVEU précise que c'est une opération plutôt très bénéfique pour Savoie Déchets puisque Bourgogne Recyclage va non seulement débarrasser Savoie Déchets d'un matériel et le payer mais aussi s'occuper du démantèlement et du transport.

J. VARESANO demande s'il n'était pas prévu de récupérer la presse.

A. BOIX NEVEU répond que non en raison du mauvais état mais que celle de Gilly a été récupérée pour presser

les cartons. Nouvellement repeinte, elle a été mise en fonctionnement.

J.VARESANO et J. CECILLE s'étonnent de la non réutilisation d'une partie du matériel acheté il y a moins de trois ans et se disent persuadés avoir entendu qu'une partie de l'investissement en matériel serait ré-utilisée, n'étant pas obsolète.

A. BOIX NEVEU répond qu'il est impossible qu'ils aient entendu ça et la présidente rappelle le contexte d'achat il y a trois ans du matériel tout neuf lors du revamping de l'ancien centre de tri :

La décision avait été prise pour accepter les nouvelles consignes de tri dans le centre de tri avant la construction du nouveau bâtiment, afin de ne pas perdre les subventions de Citeo. Le choix avait été fait de faire l'investissement de 2 millions d'euros dont le coût serait moindre coût eu égard au risque de perte de subventions, sachant que l'amortissement a été fait sur un temps très court.

La non-réutilisation de ce matériel dans le nouveau centre de tri était connue puisqu'il allait y avoir de la co-activité pendant plusieurs mois sur les deux centres de tri en même temps.

Ou alors, il fallait faire le choix de décaler la mise en service, la construction du nouveau centre de tri, et avoir un arrêt de six mois à un an qui avait été chiffré en coût d'exportation, bien supérieur à la recette.

En réutilisant ces machines et le démantèlement aurait dû être à la charge de Savoie Déchets si ces machines avaient été transférés d'un centre à l'autre.

J.VARESANO et J. CECILLE disent que ce n'est pas de cette manière que cela avait été présenté.

A. BOIX NEVEU ajoute qu'ils vont certes prendre le bon matériel mais aussi le mauvais qui ne sert à rien.

J. VARESANO dit qu'ils savent très bien ce qu'ils font, qu'ils y trouvent un intérêt pour la ferraille donc qu'ils sont forcément gagnants.

Loïc MOREL, directeur études & projets explique que cela a pu être évoqué dans les hypothèses de départ au moment de la réflexion mais que le coût de l'exportation était bien supérieur aux gains.

La présidente rappelle que les travaux concernaient l'intégralité de l'opération dont la réfection des cabines. La décision avait été prise en comité syndical car les agents n'avaient pas de bonnes conditions de travail, et qu'il fallait à minima isoler, pour qu'ils aient un peu de chaleur l'hiver et de clim l'été.

L. MOREL souligne que le prix payé pour l'achat du matériel, comprenait aussi la livraison, les montages, et pas uniquement le prix de la machine en elle-même.

F.CHEMIN dit que ce sont des machines qui se sont amorties sur des durées relativement courtes.

La présidente invite les élus à poser leurs questions. Il n'y a pas d'autres questions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Vu la délibération n°2021-65C, du comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le comité syndical après en avoir délibéré et à la majorité (3 votes contre : J. VARESANO, J. CECILLE, JC PERRIER)

Article 1 : approuve l'opération de vente des équipements du process de l'ancien centre de tri de Chambéry.

Article 2 : autorise la Présidente à mettre en œuvre et procéder à l'exécution de la vente.

Article 3 : autorise la Présidente à signer tout document relatif à la vente des équipements et nécessaire à la mise en œuvre de l'opération de vente, notamment les contrats ou conventions de vente, ainsi que tout acte relatif au démantèlement et à la valorisation des équipements concernés.

3.2 Réponse à des appels d'offres pour le tri de collectes sélectives

Arthur BOIX- NEVEU, vice-président, indique que le nouveau centre de tri des collectes sélectives de Savoie Déchets a commencé sa mise en service le 13 octobre 2025. Les premiers résultats permettent d'espérer une montée en puissance rapide et l'atteinte des capacités prévisionnelles dans les prochains mois.

Selon les dernières projections, les réceptions de collectes sélectives au centre de tri en 2026 devraient être d'environ 35 000 à 36 000 t, avec des perspectives d'augmentation progressive pour les années suivantes.

La capacité théorique du centre de tri étant de 40 000 t (en deux postes à 13 t/h), le centre devrait disposer d'une capacité excédentaire de l'ordre de 5 000 t.

Une part importante des coûts associés à la construction et l'exploitation du centre de tri étant fixe, la quantité triée sur le centre de tri est un paramètre essentiel pour l'optimisation économique du CDT et les tarifs appliqués aux adhérents et partenaires.

Une augmentation des quantités triées permettrait donc des optimisations financières importantes.

L'article 7 des statuts de Savoie Déchets autorise le syndicat à assurer des prestations de services pour le compte de tiers et répondre à des consultations ou mises en concurrence, liées à l'exercice de ses compétences (y compris hors de son périmètre géographique) ou relevant d'activités connexes à celles-ci.

Il est donc proposé d'autoriser la Présidente à répondre à des appels d'offres pour le tri de collectes sélectives, à un prix correspondant à celui pratiqué dans le cadre d'autres contrats, soit entre 210 €/t et 280 €/t selon les quantités et la qualité des matières apportées ainsi que les jours d'apports.

Interventions

Arthur BOIX-NEVEU rappelle que ce sujet a déjà été évoqué lors du précédent comité syndical. Savoie Déchets a répondu un peu dans l'urgence à une consultation pour le traitement des collectes sélectives du SMICTOM de la Bièvre.

Il ajoute que la partie iséroise du SIBRECSA va partir vers Grenoble et que ce manque de tonnage devait être compensé.

La présidente explique que cette délibération a pour but d'élargir la capacité de collecte de tonnages dans un périmètre qui est autour de la Savoie, sans compromettre le niveau des effectifs et tout en faisant bénéficier les adhérents d'une économie de 10 € /t de CS si Savoie Déchets remporte cet appel d'offres.

Elle en profite pour remercier Loic et Réginald qui ont travaillé jour et nuit et dans l'urgence pour répondre à cet appel d'offres.

La présidente dit que le document d'orientation budgétaire (DOB) **intègrera une proposition tarifaire de réduction de 10 € en moins** par rapport aux tarifs 2025, ce qui est plutôt une bonne nouvelle dans le contexte actuel.

Un contexte tendu au niveau des finances pour tous les adhérents, à fortiori compte tenu de ce qui est annoncé dans le projet de loi de finances qui n'est pas forcément de bon augure pour les finances au niveau des collectivités.

La présidente invite les élus à poser leurs questions. Il n'y a pas d'autres questions.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 28 juin 2016 approuvant la modification des statuts de Savoie Déchets et définissant les compétences transférées au Syndicat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 13 mars 2019 approuvant la modification des statuts de Savoie Déchets et définissant notamment certaines actions pouvant être conduites par le Syndicat ;

Le comité syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : autorise la Présidente à répondre à des appels d'offres pour le tri de collectes sélectives, à un prix compris entre 210 € HT/t et 280 € HT/t selon les quantités et la qualité des matières apportées ainsi que les jours d'apports

Article 2 : autorise la Présidente à signer tous les documents afférents à l'exécution du marché en cas d'attribution

3.3 Autorisation de lancer une consultation pour l'exécution de prestations de gardiennage et de surveillance des Centres de tri de Savoie Déchets à Chambéry

Madame Marie BENEVISE, Présidente, rappelle que pour assurer la sécurité incendie des centres de tri, une prestation de gardiennage et de surveillance du site doit être mise en place dès lors que le site n'est pas exploité ou en fonctionnement (nuits et week-end pour le nouveau site) ; en effet, le risque incendie dont inhérent à l'activité de centre de tri est important.

Un accord-cadre en cours, conclu initialement pour l'ancien centre de tri de Chambéry, s'achèvera le 25 juin 2026. Or le budget maximum de cet accord-cadre pourrait être consommé prématurément du fait de la nécessité d'assurer à la fois la surveillance et le gardiennage de l'ancien et du nouveau centre de tri à compter de la mise en service du nouveau centre de tri le 13 octobre 2025 et jusqu'à l'élimination de la totalité des déchets qu'il contient.

Il est donc proposé de lancer une consultation, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, passée en application de l'article R. 2123-1 3° du Code de la Commande Publique, en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum, et avec un montant maximum pour la durée du marché de 580 000 euros HT, pour une prestation de gardiennage.

L'accord-cadre prévoira une partie à prix forfaitaire pour la mise à disposition récurrente d'agents de sécurité et une partie à prix unitaires pour des prestations supplémentaires ponctuelles en fonction d'éventuels besoins complémentaires en surveillance du site.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 4 ans à compter de la notification du 1^{er} bon de commande.

Interventions

B. HANRARD demande si c'est imposé par l'assureur

Arthur BOIX NEVEU répond que oui, entre autres choses.

La présidente invite les élus à poser leurs questions. Il n'y a pas d'autres questions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2023-40C, du Comité Syndical du 13 Octobre 2023, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le comité syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement de la consultation à procédure adaptée ouverte pour l'exécution de prestations de gardiennage et de surveillance sur le Centre de tri de Savoie Déchets,

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer l'accord-cadre à bons de commande à venir et tous documents y afférents.

4. INFORMATIONS DIVERSES

Point sur les arrêts techniques de l'UVETD

Marie BENEVISE propose de faire un point sur les arrêts techniques qui ont eu lieu à l'UVETD, pour comprendre ce qui se passe dans l'usine d'incinération, dans le four, pourquoi on l'arrête et quelles sont les réparations en cours.

Bruno JACQUIS, directeur de l'usine, rappelle que généralement il y a l'arrêt d'une ligne en juin et de deux lignes en septembre et octobre. La synthèse suivante concerne l'arrêt de septembre et octobre.

En septembre, de gros travaux ont eu lieu sur la ligne 2 de la Tour Ibisoc.

Des changements ont été faits l'année dernière sur la ligne 1 et cette année c'est au tour de la ligne 2.

La ligne 2 a dû être arrêtée un peu plus tôt en raison des dégâts liés aux bouteilles de protoxyde d'azote qui endommagent les grilles et il a fallu arrêter parce que les déchets tombent dans les trémies et esquintent tout.



La ligne A a été arrêtée en octobre, avec un arrêt raccourci. Elle avait déjà été changée l'année dernière donc il y avait moins de travaux à faire et deux semaines d'arrêt ont suffi.

Concernant les travaux de la tour Ibisoc, de nombreuses choses ont été faites sur le parking avant de l'installer. Sur les photos sont visibles toutes les couches de réfractaires et d'isolation mises à l'intérieur, avec 50 cm de d'isolation après le métal.

Les travaux sont présentés avec les différentes phases de montage et démontage des échafaudages. L'ancienne tour sera découpée et envoyée à la ferraille.

Des constats d'usures un peu prématuées ont été faits grâce à des mesures sur les tubes de chaudière, montrant l'utilité de la prévention pour éviter les arrêts intempestifs. Il faut savoir qu'une journée d'arrêt sur une ligne, c'est 20 000 euros de perdus.

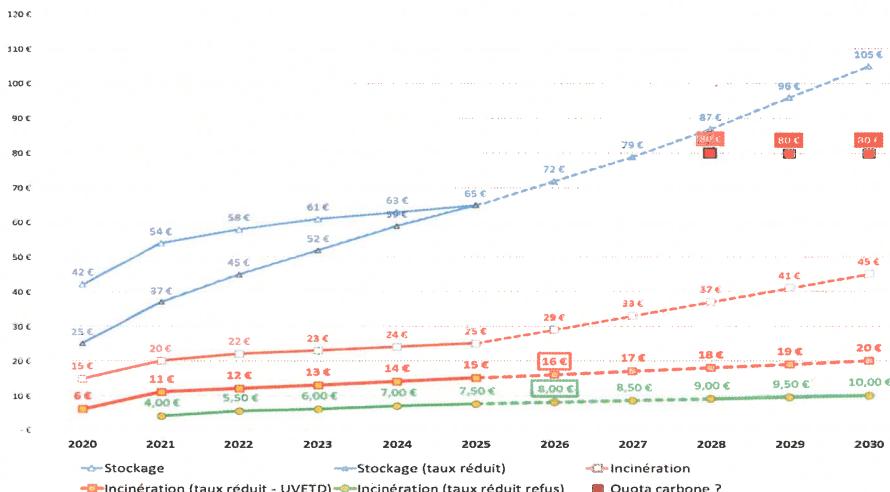
Des problèmes de bruit sur l'usine, ayant occasionné des plaintes de riverains sont en phase de résolution. En effet, depuis la Denox, le ventilateur de tirage a augmenté créant un bruit supplémentaire notamment les nuits d'été. Des équipements ont été ajoutés - sortes de panneaux sur toute la hauteur de la gaine de sortie - pour compenser ce bruit sourd qui sortait des cheminées. Semblant fonctionner correctement sur la ligne 2, en 2026 des équipements similaires seront ajoutés.

Le directeur présente pour finir des photos des grilles abîmées par les bouteilles de protoxyde d'azote, ainsi que celles des travaux des réfractaristes dans le four. Il faut savoir que le flux de fumée chargé en poussière et en reptilium, attaque les parties métalliques, créant des dépressions donc des entrées d'air, qui vont augmenter la charge du tirage et faire augmenter la consommation électrique du site de 2, 3, 4, 5 %, ce qui peut vite représenter des sommes importantes.

Point sur l'impact du PLF 2026 sur les déchets

La présidente relaie la proposition d'augmentation de la TGAP inscrite dans la PLF2026, avec ses répercussions : l'augmentation de la TGAP pour les usines d'incinération avec valorisation énergétique, de 1€ par an jusqu'à 2030.

Pour rappel, la TGAP aujourd'hui, c'est 1 milliard d'euros perçus par l'Etat, et en 2025, c'est 1,2 milliards dont 80% sont liés à l'enfouissement et 20% sur l'incinération puisque la TGAP sur l'incinération elle est bien moindre.



Tarif 2026 : 16 € ?

(puis + 1 € / an
jusqu'en 2030)

Impact 2026 pour
adhérents SD :
+ 1 € / tonne
(sur OM et boues)

Visible sur la courbe en rouge, la TGAP est à 15 € en 2025 et l'année prochaine, elle passerait à 16 € et ainsi de suite, avec +1€ /année jusqu'à 2030.

Pour les usines d'incinération sans valorisation énergétique, l'augmentation est bien plus forte : 4€ par an.

C'est le cas notamment de l'usine de Pontcharra, qui appartient au SIBRECSA. Celui-ci va être dissous mais l'usine est toujours là.

Savoie Déchets y apporte entre 5000 et 7000 tonnes. La répercussion sur ce coût d'enfouissement, est à 65€ la tonne puis annoncé à 100€ la tonne en 2030.

Il faut préciser que la TGAP perçue par l'Etat, est quasiment intégralement récupérée à Bercy et très peu réaffectée aux questions des déchets (moins de 5%).

La bonne nouvelle dans le PLF, c'est que l'intégralité des opérations liées à la gestion des déchets pourrait être soumis à un taux de TVA réduit à 5,5 alors qu'aujourd'hui le taux est à 10 pour certaines activités, 5,5 pour les biodéchets et la gestion de la collecte sélective.

Un projet d'harmonisation globale à 5,5% pourrait permettre une économie - sur le coût de traitement - d'environ 5 euros la tonne en TTC, ce qui serait assez intéressant pour les collectivités adhérentes, sous réserve que le PLF soit voté.

L'économie réalisée grâce à l'appel d'offres de la Bièvre pourra être inscrit dans le DOB qui sera présenté au comité syndical de décembre, mais il faudra attendre que le PLF2026 soit voté pour répercuter la baisse de TVA.

Point sur AMORCE

La présidente évoque ensuite le congrès d'AMORCE avec plusieurs retours d'expérience de collectivités, de solutions qui ont pu être mises en place et propose d'en faire un retour aux élus lors d'un comité syndical. Les élus acquiescent à cette proposition.

Point sur la conférence de Compost +

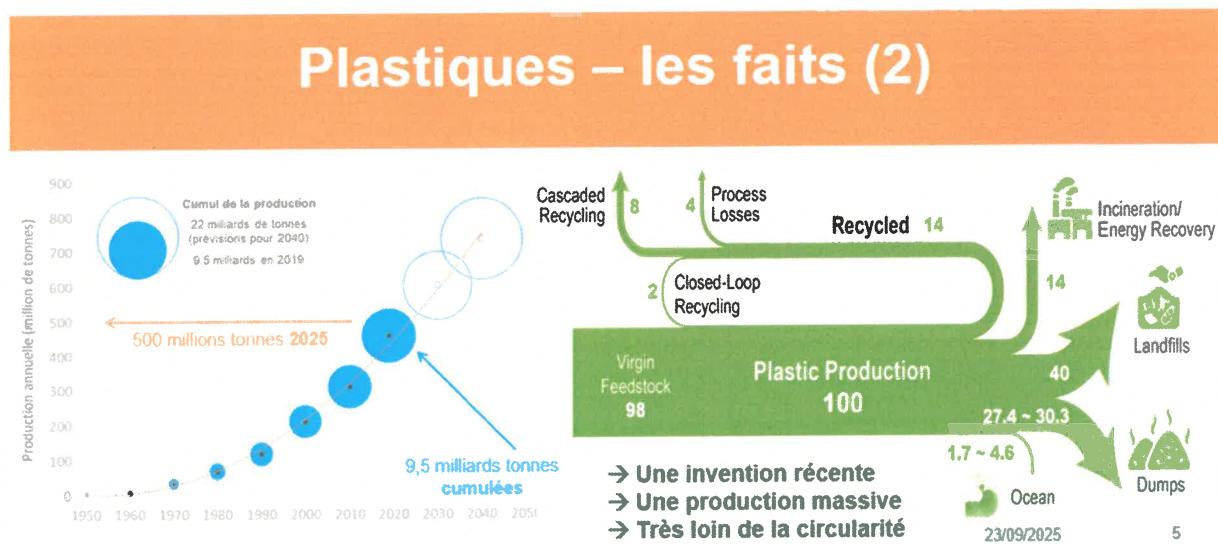
La présidente évoque le congrès de Compost + qui est une association à laquelle Savoie Déchets adhère depuis plusieurs années sur les questions de compostage et qui, dans le cadre de la diversification de ses activités a fait une présentation sur l'impact des plastiques sur le corps humain, mais aussi en agriculture, sur les terres. Il s'agit d'évaluer l'impact global du plastique et comment s'engager en tant que collectivité, mais aussi globalement via les associations de représentants d'élus dans l'arrêt du plastique à usage unique.

La conférence était proposée par différents acteurs scientifiques, dont notamment les chercheurs de l'INRAE. En 2025, c'est 500 millions de tonnes de plastique qui ont été produits, sachant qu'il y a un phénomène d'accumulation de ce plastique et que la quantité accumulée depuis 1950, est estimée à presque 10 milliards de tonnes à l'échelle mondiale.

En dix ans, la quantité de plastique qui se retrouve dans l'environnement, a doublé et les estimations portent à horizon 2030, donc dans cinq ans, à un triplement de cette quantité.

Ce plastique reste dans l'environnement.

- 30% est enfoui mais il met des milliers d'années à se détériorer;
- 15% est incinéré et a priori, il est plutôt détruit, mais dans les fumées des PFAS se trouvent des polluants éternels;
- 2% est recyclé, réinjecté dans la production de plastique;
- le reste se balade dans l'environnement



Les pollutions aux microplastiques sont particulièrement problématiques de par leurs tailles, elles viennent surtout des billes de plastique qui sont le format qui est utilisé pour le réutiliser, le recycler.

Donc même pour la fabrication d'objets en plastique, ce sont des petites billes qui sont transportées et on en retrouve partout.

Tous les animaux de la chaîne alimentaire sont pollués au plastique, que ce soit :

- par le phénomène d'emmêlement (confusion avec de la nourriture),
- le phénomène d'étouffement,
- le phénomène de recouvrement (les plastiques occultent la lumière) ce qui amène à un constat catastrophique.

Au-delà de la rémanence dans le temps, c'est l'impact au niveau de la dangerosité de ces plastiques qui est alarmant : environ 25% sont considérés comme dangereux avec 16 000 produits chimiques qui composent les plastiques.

Sur ces 16 000 produits chimiques :

- les trois quarts sont à peu près inconnus sur l'impact qu'ils peuvent avoir sur la santé
- 25 % sont connus comme étant dangereux,
- 1 % comme étant connu comme non dangereux.

On ignore l'impact sur le corps, sur la santé, sur l'environnement et surtout on ignore l'impact des croisements, des interactions entre ces différentes substances chimiques qui sont présentes dans nos plastiques.

La toxicité de ces produits chimiques, si elle n'est pas aiguë, est chronique et c'est une des problématiques soulevées à savoir le fait d'être exposé de façon répétée à ces plastiques, y compris lors de l'alimentation selon trois mécanismes :

- l'ingestion par essentiellement les animaux marins notamment,
- l'inhalation, on respire dans l'air
- par contact avec la peau, via les vêtements constitués de polyester

« On ingère l'équivalent d'une carte de crédit par semaine de plastique, donc entre 1 et 5 g de plastique ».

Une convention de scientifiques s'est montée pour pouvoir travailler sur un traité contre la pollution des plastiques. Lancé en 2022 par les Nations Unies, il n'a pas à ce jour abouti. La dernière convention était à Genève. Pas aboutie non plus.

La proposition qui a été faite par le réseau, mais aussi par l'AMF, par Amorce, par France Urbaine, par l'Intercommunalité de France, c'est de pouvoir interroger :

- pour essayer d'amener à la signature d'un traité international sur le plastique,
- pour limiter cette production de plastique
- et pour demander à nos gouvernements de signer un traité qui porte l'interdiction du plastique à usage unique, en tout cas dans toutes les modalités où on ne peut pas trouver de substitution et d'accélérer le réemploi, la réutilisation.

Le lobbying « pro plastique » est assez fort, ce qui est une des raisons de la non signature du traité.

Ce plastique se retrouve aussi dans nos sols, dans nos composts. Lorsqu'on vient amender les sols, avec le compost, avec les boues, on en retrouve partout. On fait face à des problématiques de seuil.

Alors se pose la question du plastique, du cadmium, de différents métaux lourds et peut-être qu'un jour la question se posera pour l'épandage, de compost ou autre, au vu de la toxicité de ce qui est produit.

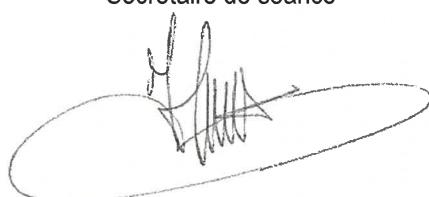
La présidente concluant la séance exprimant son regret de n'avoir pas pu faire ce comité syndical dans le nouveau centre de tri, le déménagement ayant eu lieu il y a 3 semaines. Sans les éléments de projection et de sonorisation, cela n'était pas possible.

Le prochain comité syndical est fixé le **12 décembre, au nouveau centre de tri** et la présidente invite l'ensemble des élus à participer à un temps de repas de Noël du syndicat dans le nouveau centre de tri, pour faire une inauguration interne du nouveau centre de tri et de pouvoir aussi échanger avec les agents du syndicat.

La date de l'inauguration du centre de tri est quant à elle fixée au samedi 31 janvier 2026 à partir de 11 h.

L'ordre du jour étant terminé la séance est levée à 15 h 40.

Jean-Marc DRIVET
Secrétaire de séance



Marie BENEVISE
Présidente

